

AUDIENCES DE VÉRIFICATION DU BIEN-FONDÉ DE LA DEMANDE

Selon le Comité, ce sont les audiences servant à vérifier si les revendications ont un minimum de fondement qui sont à l'origine du goulot d'étranglement dans la procédure d'élimination de l'arriéré, dans le traitement des demandes des réfugiés. L'écart entre le nombre d'entrevues initiales terminées, lesquelles précèdent l'audition de la demande, et le nombre d'audiences terminées illustre bien ce fait. Dans les trois premières semaines de novembre, il y a eu en moyenne plus de 900 entrevues initiales par semaine. Par comparaison, on n'a mené à terme en moyenne que 226 audiences de vérification du bien-fondé de la demande. Dans la dernière semaine de novembre, le nombre des entrevues initiales a atteint 1 341, mais le nombre des audiences de vérification du bien-fondé de la demande est tombé à 141. Ainsi, l'arriéré des audiences va continuer de croître chaque semaine. Selon les estimations du Comité, il faudrait mener à terme quelque 675 audiences par semaine à partir de maintenant, pour résorber l'arriéré d'ici la fin de septembre 1991. Or, un peu plus de 800 audiences seulement ont été terminées pour l'ensemble du mois de novembre. À ce rythme, il faudra encore 6,1 ans pour éliminer l'arriéré.

Les questions sur lesquelles portent les audiences de vérification du bien-fondé de la demande peuvent être complexes. Un demandeur peut avoir besoin de beaucoup de temps pour raconter son histoire, et un bon nombre ont d'ailleurs besoin de bien plus que la demi-journée qui est prévue. Or, dans de nombreux cas, l'issue devient vite claire.

Il n'est pas nécessaire dans tous les cas de tenir des audiences aussi complexes. Selon la loi, si le ministre est d'avis que la demande a un minimum de fondement et s'il en informe l'arbitre et le membre de la Section du statut, ce dernier doit rendre une décision en ce sens. Ce pouvoir du ministre de ne pas contester les demandes de statut de réfugié a été délégué principalement aux agents chargés de la présentation des cas. Exercé à bon escient, il peut fort utilement servir à éliminer de longues audiences et à économiser des ressources matérielles et humaines limitées. Le Comité estime qu'on n'utilise pas bien le pouvoir d'accéder aux demandes et que beaucoup trop de demandes sont contestées.

Il est probable qu'un grand nombre des demandes en souffrance ont un minimum de fondement. En fait, le taux de succès actuel est de quelque 98 p. 100. Ce taux pourrait cependant diminuer à l'avenir selon l'évolution de la composition des demandeurs. Pourquoi ce chiffre est-il si élevé? Une bonne partie des personnes dont la demande est traitée en priorité proviennent de pays qui figuraient sur l'ancienne liste «B-1», laquelle a été en vigueur de mai 1986 à février 1987. Il s'agissait d'une liste de pays vers lesquels le Canada